



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-633

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-31-00011 - **??**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES PAPILLONS BLANCS » SITUE A HOLNON ET GERE PAR L'UNAPEI DU NORD DE L' AISNE**??** (3 pages) Page 3

R32-2024-10-31-00014 - **??**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « POLE ENFANCE DE LA GOHELLE » SITUE A HENIN-BEAUMONT ET GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**??** (3 pages) Page 7

R32-2024-10-29-00010 - **??**DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION D'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « VILLA CLE DES DUNES » SITUEE A BERK-SUR-MER ET GERE PAR LA FONDATION HOPALE**??** (2 pages) Page 11

R32-2024-10-31-00013 - **??**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « DES TROIS BONNIERS » SITUE A ORCHIES ET GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES**??** (2 pages) Page 14

R32-2024-10-29-00008 - DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE FIL BLEU » SITUE A ROUBAIX ET GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES (3 pages) Page 17

R32-2024-10-29-00009 - DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « BEL'ATTITUDES » SITUEE A BAILLEUL, GERE PAR L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK ET ENVIRONS (3 pages) Page 21

R32-2024-10-31-00012 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES 5 TERRES » SITUEE A CANTIN ET GERE PAR L'APEI DE DOUAI (2 pages) Page 25

R32-2024-10-29-00007 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « CHARLES FOUCAULD » SITUE A JEUMONT, GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE MAUBEUGE (3 pages) Page 28

ARS /

R32-2024-11-19-00006 - ARRETE n° DOS-ASNP-TS-2024-61 portant modification de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-20 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du PAS-DE-CALAIS (12 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-31-00011

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES PAPILLONS
BLANCS » SITUE A HOLNON ET GERE PAR
L'UNAPEI DU NORD DE L' AISNE

**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES PAPILLONS BLANCS »
SITUE A HOLNON ET GERE PAR L'UNAPEI DU NORD DE L'AINSE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 24 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Papillons Blancs », situé à Holnon, géré par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) et portant la capacité totale à 55 places ;

Vu la décision du 2 mai 2024 relative à la cession de l'autorisation des établissements gérés par l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Saint-Quentin au profit de l'association de l'UNAPEI du nord de l'Aisne ;

Vu la demande d'extension de l'IME déposée par l'UNAPEI du Nord de l'Aisne le 8 août 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par

le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

DECIDE

Article 1 : L'UNAPEI du Nord de l'Aisne est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Les Papillons Blancs » situé à Holnon par une extension de 2 places à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale autorisée est ainsi portée de 55 places d'accueil de jour à 57 places d'accueil de jour réparties de la manière suivante :

- 55 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 2 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020018560
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000188

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'UNAPEI du Nord de l'Aisne –850 avenue Georges Pompidou – 02000 Laon.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et

dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon.

A Lille, le 31 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-31-00014

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF (IME) « POLE ENFANCE DE LA
GOHELLE » SITUE A HENIN-BEAUMONT ET GERE
PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « POLE ENFANCE DE LA GOHELLE » SITUE A HENIN-BEAUMONT ET GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 20 novembre 2020 relative à la transformation de places du Pôle Enfance de La Gohelle situé à Hénin-Beaumont, géré par La Vie Active et portant la capacité totale à 267 places ;

Vu la demande d'extension de 6 places en prestations externalisées du Pôle Enfance de la Gohelle déposée par La Vie Active le 18 octobre 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

DECIDE

Article 1 : La Vie Active est autorisée à étendre la capacité de l'IME « pôle Enfance de la Gohelle », par une extension de 6 places en prestations externalisées à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale autorisée est ainsi portée de 267 places à 273 places réparties de la manière suivante :

- Brebières : 52 places en accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant tout type de handicap (dont des troubles du neuro-développement)
- Courrières : 50 places en accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant tout type de handicap (dont des troubles du neuro-développement)
- Hénin-Beaumont :
 - 82 places en accueil de jour et 62 places en internat pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant tout type de handicap (dont des troubles du neuro-développement)
 - 17 places en prestations externalisées, dont 6 pour enfants et adolescents âgés de 0 à 25 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, et, 11 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 25 ans présentant tout type de handicap (dont des troubles du neuro-développement).
- 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) pour enfants de 6 à 11 ans.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) site de Hénin-Beaumont : 620102921
- Numéro de l'établissement (ET) site de Courrières : 620102897
- Numéro de l'établissement (ET) site de Brebières : 620100388

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de La Vie Active – 4 rue Beffara – 62 000 ARRAS.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Hénin-Beaumont.

A Lille, le 31 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00010

DECISION RELATIVE A LA RECTIFICATION
D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION
D'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) « VILLA CLE DES DUNES »
SITUEE A BERK-SUR-MER ET GEREES PAR LA
FONDATION HOPALE

**DÉCISION RELATIVE À LA RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION D'EXTENSION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « VILLA CLÉ DES DUNES » SITUÉE À BERK-SUR-MER ET GÉRÉE PAR LA FONDATION
HOPALE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la décision du 23 septembre 2024 relative à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Villa Clé des Dunes » située à Berck-sur-Mer, gérée par la Fondation Hopale ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur ;

D E C I D E

Article 1 – L'article 1 de la décision est modifié comme suit :

La Fondation Hopale est autorisée à modifier la capacité de la MAS « Villa Clé des Dunes » située à

Berck-sur-Mer, par une extension de 5 places de la MAS Hors les murs à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 53 places à 58 places, réparties de la manière suivante :

- 48 places en hébergement permanent,
- 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire (MAS à domicile sur Berck-sur-Mer),
Les bénéficiaires sont des adultes cérébro-lésés.
- 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire (MAS à domicile sur le Boulonnais).
Les bénéficiaires sont des adultes de plus de 18 ans présentant tout type de handicap.

Article 2 – Les autres dispositions de la décision du 27 juin 2024 restent inchangées.

Article 3 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Hopale - 45 rue du Docteur Calot – CS 30008 – 62608 BERCK-SUR-MER Cedex.

Article 4 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 29/10/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-31-00013

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET
SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « DES
TROIS BONNIERS » SITUE A ORCHIES ET GERE
PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES

DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « DES TROIS BONNIERS » SITUÉ À ORCHIES ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L312-8, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D312-197 à D312-206 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant autorisation d'un ESAT de 8 places à Orchies ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France, du 2 juin 2014, relative au transfert de l'autorisation de l'ESAT des Trois Bonniers à Orchies, géré par l'association Autisme Nord au profit de l'association Sésame Autisme Nord et pas de Calais ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Hauts de France du 16 novembre 2018 portant sur la nouvelle dénomination de l'association « Autisme et Familles » anciennement « Autisme 59-62 » dont le siège est à Carvin ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « des Trois Bonniers » est soumis à évaluation et que l'analyse des résultats de l'évaluation démontre que les résultats de l'ESAT sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

D E C I D E

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « des trois Bonniers » situé à Orchies, géré par l'association Autisme et Familles est accordé pour quinze ans à compter du 29 octobre 2024.

Article 2 – La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 12 places.
Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185

Numéro de l'établissement (ET) : 590048534

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Autisme et Familles- 4 rue Jules Ferry-62220 CARVIN.

Article 7 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille Douai,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire d'Orchies.

Fait à Lille, le 31 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00008

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « LE FIL BLEU » SITUE A
ROUBAIX ET GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME
ET FAMILLES

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) « LE FIL BLEU » SITUE A ROUBAIX ET GERÉ PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D 312-166 à D 312-169, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 janvier 2023 relative à la fusion des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ECLA et Les Petits Pas situés à Roubaix, gérés par l'association Autisme et Familles, portant la capacité totale du SESSAD à 40 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande d'extension de 5 places déposée le 17 avril 2024 par l'association Autisme et Familles ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du cadre national du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne

nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les personnes avec troubles du spectre de l'autisme constituent un public prioritaire dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

DECIDE

Article 1 : L'association Autisme et Familles est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « Le Fil Bleu » situé à Roubaix, par une extension de 5 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 40 à 45 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185
- Numéro de l'établissement (ET) : 590048286

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Autisme et Familles – 4 rue Jules Ferry – BP 20133 – 62220 Carvin.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Roubaix.

A Lille, le 29/10/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00009

DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION
DE L'OFFRE DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) « BEL'ATTITUDES » SITUEE A
BAILLEUL, GEREE PAR L'ASSOCIATION LES
PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK ET
ENVIRONS

**DÉCISION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS)
« BEL'ATTITUDES » SITUÉE À BAILLEUL, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK ET
ENVIRONS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2022 relative à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Bel'Attitudes » située à Bailleul, gérée par l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et environs et portant la capacité totale à 6 places ;

Vu la demande de transformation de 4 places d'hébergement permanent en 1 place d'accueil temporaire et 2 places en milieu ordinaire, présentée par l'association APEI de Hazebrouck et environs et réceptionnée à l'ARS le 13 mai 2024 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 – L'association APEI d'Hazebrouck et environs est autorisée à requalifier l'offre de la MAS « Bel'Attitude » par une transformation de 4 places d'hébergement permanent en 1 place d'accueil temporaire et 2 places en milieu ordinaire à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 6 places à 5 places réparties de la manière suivante :

- 2 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'accueil temporaire,
- 2 places en milieu ordinaire (MAS à domicile).

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590807517

Numéro de l'établissement (ET) : 590066957

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI d'Hazebrouck et ses environs – 18, rue de la sous-préfecture – BP 197 – 59524 HAZEBROUCK cedex.

Article 8 – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente

décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Bailleul.

Fait à Lille, le 29/10/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-31-00012

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES 5
TERRES » SITUEE A CANTIN ET GEREES PAR L'APEI
DE DOUAI

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « LES 5 TERRES » SITUÉE A
CANTIN ET GÉRÉE PAR L'APEI DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France, du 6 octobre 2020 relative à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les 5 Terres » de Cantin, gérée par l'APEI de Douai, et portant la capacité à 52 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande présentée par l'APEI de Douai, réceptionnée à l'ARS le 22 mai 2024, visant l'extension de 6 places d'accueil de jour de la MAS « Les 5 Terres » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 – L’APEI de Douai est autorisée à modifier la capacité de la MAS « Les 5 Terres » située à Cantin, par une extension de 6 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 52 places à 58 places, réparties de la manière suivante :

- 30 places en hébergement permanent pour des adultes présentant un polyhandicap,
- 26 places en accueil de jour pour des adultes présentant un polyhandicap ou un trouble du spectre de l’autisme,
- 2 places en accueil temporaire pour des adultes présentant un polyhandicap.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l’entité juridique (EJ) : 590799979
- Numéro de l’établissement (ET) : 590798948

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l’action sociale et des familles, la durée de validité de l’autorisation de renouvellement n’est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d’une déclaration sur l’honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l’action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l’a délivrée.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception au représentant légal de l’APEI de Douai - 1051 chemin des Allemands - 59450 SIN LE NOBLE.

Article 8 – le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d’assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Madame le maire de Cantin.

Fait à Lille, le 31 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00007

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « CHARLES
FOUCAULD » SITUE A JEUMONT, GERE PAR
L'ASSOCIATION APEI DE MAUBEUGE

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) « CHARLES FOUCAULD » SITUÉ À
JEUMONT, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION APEI DE MAUBEUGE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 12 juin 2024 relative à la transformation de l'offre de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Charles de Foucauld » situé à Jeumont, géré par l'association APEI « les papillons blancs » de Maubeuge et portant la capacité totale à 122 places ;

Vu la demande d'extension de 6 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique, présentée par l'association APEI de Maubeuge et réceptionnée complète à l'ARS le 30 avril 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus

aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

D E C I D E

Article 1 – L'association APEI de Maubeuge est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Charles Foucauld » par une extension de 6 places de SESSAD pour enfants présentant des troubles du spectre autistique à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 122 places à 128 places, réparties de la manière suivante :

- Déficience intellectuelle : 42 places en semi-internat, 24 places en internat (dont 4 modulables) et 12 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD ;
- Polyhandicap : 16 places de semi-internat et 6 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD ;
- Troubles du spectre de l'autisme : 12 places en semi-internat, 4 places modulables en internat semaine et 12 places de prestations en milieu ordinaire SESSAD.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590800231
- Numéro de l'établissement (ET) : 590781720

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de

réception au représentant légal de l'association APEI de Maubeuge – 251, rue du pont de pierre - 59600 MAUBEUGE

Article 9 – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Jeumont.

Fait à Lille, le 29/10/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-11-19-00006

ARRETE n° DOS-ASNP-TS-2024-61 portant
modification de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-20
portant composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence
des soins et des transports sanitaires du
PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ n° DOS-ASNP-TS-2024-61 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE N°DOS-ASNP-TS-2024-20 PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DU PAS-DE-CALAIS**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2024-20 du 06 juin 2024, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Considérant la candidature du Dr Patrick LE COZ, médecin d'exercice libéral, pour être désigné par ses pairs pour participer au sous-comité des transports sanitaires, lors du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 13 juin 2024 ;

Considérant la concertation relative à la candidature du Dr Patrick LE COZ, par messagerie du 14 juin 2024 avec relance le 12 août 2024, auprès de l'ensemble des médecins d'exercice libéral du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais, et leurs réponses ou leurs absences de réponse ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Le o) du 3- de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDA-2024-20 du 06 juin 2024, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- Mme le docteur Anne-Isabelle GALLANT, chirurgien-dentiste à BETHUNE, titulaire,
Mme le docteur Marianne CORDET-DRON, chirurgien-dentiste à LENS, suppléante.

Article 2 – Le Dr Patrick LE COZ est désigné par ses pairs pour participer au sous-comité des transports sanitaires issu du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais.

Article 3 – L'article 2 du même arrêté n° DOS-SDA-2024-20 du 06 juin 2024 est modifié comme suit :

L'annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais, tel qu'il est établi dans le présent arrêté.

L'annexe 2 du présent arrêté liste les membres du Sous-comité des transports sanitaires issu du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais, tel qu'il est établi dans le présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté ne sont pas modifiées.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

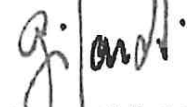
Fait à Arras, le 19 NOV. 2024

Le préfet du Pas-de-Calais,

Le Préfet

Jacques BILLANT

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**Annexe 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-61
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée : Madame Florence WOZNY
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jean-Marie TRUFFIER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Frédéric LETURQUE	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Docteur Alain-Eric DUBART	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Raymond GAQUÈRE	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Florent COURREGES, Directeur par intérim	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Jérémie DEGRANDE	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Patrick LE COZ	Docteur Jean-Michel BLONDEL
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Eric DACQUIGNY	en cours de désignation

	Docteur Annabelle BAZERBES	en cours de désignation
	Docteur Paul DENEUVILLE	en cours de désignation
	Docteur Frédéric POCHET	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Mathieu JOLIBOIS
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : Docteur Grégory DUCAN	en cours de désignation
	AMUF : en cours de désignation	en cours de désignation
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	<i>Pas d'organisation représentative dans le Pas-de-Calais</i>	-
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGR62 : Docteur Philippe ROBIQUET	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Christian BURGI	Monsieur Eric LAXENAIRE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE	Monsieur Thomas BALLENGHIEN
	FEHAP : Docteur Karine HUMBERT	Madame Anne-Claire CRIÉ
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERECOURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Christophe POYER	Monsieur Robert BROUTIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Aude IMBENOTTE	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Madame Catherine BLOT	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Patrick MARCINKOWSKI	Monsieur Frédéric GOUDAL
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Madame Anne-Isabelle GALLANT	Madame Marianne CORDET DRON
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

**Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-61
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Pas-de-Calais**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Philippe MERLAUD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Florent COURREGES, Directeur par intérim	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Didier BRIEMANT	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Jérémie DEGRANDE	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Dr Patrick LE COZ	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Florent VASSEUR	Monsieur Patrick VASSEUR
	CNSA : Monsieur Francis BOROWICZ	Monsieur Cédric LE MERCIER
	CNSA : Monsieur Grégoire MELIN	Monsieur Nicolas DERENCOURT
	FNMS : Monsieur Christophe SILVIE	en cours de désignation
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX

